

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Brake-Anti-Squeal Paste

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Brake-Anti-Squeal Paste

Code du produit -

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Assemblage plus facile des pièces de frein

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise ATP Autoteile GmbH
Am Heidweg 1-3
D-92690 Pressath
Tel: +49 (0)9647 9287474
Fax: +49 (0)9647 92903-9399
Mail: info@atp-autoteile.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence Allemagne: Giftinformationszentrum Mainz: +49 6131 192 40 / mail@giftinfo.uni-mainz.de
Giftnotruf München: +49 (0)89 192 40 / tox@mri.tum.de
Suisse: 145 (Tox Info Suisse)

Date de révision 22.07.2025

Version GHS 1

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 La substance ou le mélange ne sont pas classés.

Conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008, le produit n'a pas besoin d'être classé ni étiqueté.

Information complémentaire Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement -

Mentions de danger Aucun(e).

Conseils de prudence Aucun(e).

Informations supplémentaires Aucun(e).

Identificateur de produit Non demandé.

2.3. Autres dangers Ne contient aucune substance PBT/vPvB $\geq 0,1\%$, évaluée selon REACH Annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Mélange de sels inorganiques

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Huile minérale blanche (paraffinique)	85% - 90%	-	No.-CAS: 8042-47-5 No.-CE: 232-455-8
Spherical nanosilicates	10% - 15%	-	No.-CAS: 7631-86-9 No.-CE: 643-045-7
Additif exclusif	1% - 2%	-	No.-CAS: - No.-CE: -

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition. Appeler un médecin dans les cas graves.
Contact avec la peau	Laver à l'eau et au savon par précaution. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Ingestion	Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection.

Méthodes particulières d'intervention

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Balayer pour éviter les risques de glissade.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Balayer pour éviter les risques de glissade.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petites quantités: Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Déversement important: Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination (Conteneur en plastique de HDPE).

6.4. Référence à d'autres rubriques Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Huile minérale blanche (paraffinique) (CAS 8042-47-5)

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - Developmental
Risk Groups

Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

5 mg/m³ TWA [MAK] NIOSH DFG (inhalable dust)

Spherical nanosilicates (CAS 7631-86-9)

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - Developmental
Risk Groups

Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

4 mg/m³ TWA [MAK] (including Silica, amorphous colloidal, inhalable dust)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Pratiques générales d'hygiène industrielle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Protection des mains

Gants en Nitrile. Temps de percée: > 4 h. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection des yeux

Éviter le contact avec les yeux.

<i>Protection de la peau et du corps</i>	Vêtements de protection à manches longues.
<i>Risques thermiques</i>	Pas de précautions spéciales.
Contrôle d'exposition de l'environnement	Pas de précautions spéciales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Crème.
Couleur	Blanc.
Odeur	Faible.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	> 200 °C
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	non applicable
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	insoluble (Eau) soluble (Les hydrocarbures)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	ca. 0.862
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Pas d'information disponible.
9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas d'information disponible.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'information disponible.

10.4. Conditions à éviter	Chaleur, flammes et étincelles.
10.5. Matières incompatibles	Des acides forts et des bases fortes. Des oxydants. Péroxydes.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun raisonnablement prévisible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. Huile minérale blanche (paraffinique) (CAS 8042-47-5) Oral LD50 Rat > 5000 mg/kg (IUCLID) Spherical nanosilicates (CAS 7631-86-9) Dermal LD50 Rabbit > 5000 mg/kg (ECETOC) Inhalation LC50 Rat > 5.01 mg/L 4 h(ECHA) Oral LD50 Rat = 7900 mg/kg (ATSDR)
Corrosion/irritation cutanée	Aucun(e).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Aucun(e).
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Aucun(e).
Cancérogénicité	Une classification comme cancérogène n'est pas possible avec les données disponibles.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Une classification selon la toxicité pour l'embryon n'est pas possible avec les données disponibles.
Toxicité pour la reproduction	Une classification selon la toxicité pour la fertilité n'est pas possible avec les données disponibles.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.
Danger par aspiration	Donnée non disponible.
Expérience chez l'homme	Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme.

11.2. Informations sur les autres dangers

Informations sur les voies d'exposition probables	dermale
--	---------

Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.
Autres données	Le produit ne contient aucune substance qui soit considérée comme dangereuse pour la santé à la concentration présente.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
Huile minérale blanche (paraffinique) (CAS 8042-47-5)	
Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Lepomis macrochirus >10000 mg/L
Spherical nanosilicates (CAS 7631-86-9)	
Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data	EC50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 440 mg/L (IUCLID)
Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Brachydanio rerio 5000 mg/L [static] (IUCLID)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h Ceriodaphnia dubia 7600 mg/L (IUCLID)
12.2. Persistance et dégradabilité	Devrait être biodégradable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Une bioaccumulation est peu probable.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée non disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT).
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.
12.7. Autres effets néfastes	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Mettre les excédents et les solutions non recyclables à la disposition d'une compagnie d'élimination de déchets connue. Code du catalogue européen de déchet (CED-code): 12 01 15.
Emballages contaminés	Eliminer comme le produit non utilisé. Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non applicable.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Règlement type des ONU	
ADR/RID	Non réglementé.
IMDG	Non réglementé.
IATA	Non réglementé.
Autres Informations	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires	Conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP), le produit n'a pas besoin d'être classé ni étiqueté. Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1. Classe de stockage 12.
------------------------------------	--

Huile minérale blanche (paraffinique) (CAS 8042-47-5)

Switzerland - Plant Protection Products	Insecticide (listed under Paraffin oils)
EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances	Only uses as insecticide and acaricide may be authorised (Commission Implementing Regulation 2023/2592/EU Commission Implementing Regulation 2025/787/EU, listed under part A) Conditions of use shall include, where appropriate, risk mitigation measures (Commission Implementing Regulation 2023/2592/EU Commission Implementing Regulation 2025/787/EU, listed under part A) Member States concerned shall request - the submission of the specification of the technical material as commercially

	manufactured to verify the compliance with purity criteria of European Pharmacopoeia. 6.0. They shall ensure that the notifiers provides such information to the Commission by June 30, 2010 (Commission Implementing Regulation 2023/2592/EU Commission Implementing Regulation 2025/787/EU, listed under part A)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Spherical nanosilicates (CAS 7631-86-9)	
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity	"1000 g/kg Sunset Date: 10/31/2028 100 w/w% Sunset Date: 10/31/2028" As Silicium dioxide [61790-53-2]
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type	"Product Type: 18 (diatomite)" As Silicium dioxide [61790-53-2]
Switzerland - Plant Protection Products	"Acaricide Insecticide" As Diatomaceous earth [61790-53-2]
EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances	"831 Product type 18 (not included in Review on 6 November 2018, Plant protection product)" As Silicium dioxide [61790-53-2]
EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC	Product type: 16 Product type: 19 Product type: 3 Product type: 20
EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances	"18 - Insecticides, acaricides and products to control other arthropods (Commission Implementing Regulation 2017/794/EU, listed under Silicon dioxide Kieselguhr)" As Kieselguhr [61790-53-2] Conditions of use shall include risk mitigation measures, where appropriate (details in Commission Implementing Regulation 2023/1488/EU, listed under part D)
EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances	
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	"Present ([909-634-0])" As Reaction mass of aluminium oxide and calcium oxide and silicon dioxide and vanadium dioxide [RR-90145-1]; "Present ([910-417-8])" As Reaction mass of nickel monoxide and silicon dioxide [RR-90239-6]
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) CED: Code du catalogue européen de déchet
Les principales références bibliographiques et sources de données	Selon les informations du fabricant.
Procédure de classification	Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	Aucun(e).

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.